



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 03/04/2018
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 10/04/2018

Envoyé en préfecture le 25/04/2018

Reçu en préfecture le 25/04/2018

Affiché le **25 AVR. 2018**

ID : 033-213301435-20180410-2018_22-DE

Délibération n° 2018 - 22

Mardi 10 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois avril deux mille dix huit

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Daniel CHAUVIGNAT - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Sylvie AMAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*
Jean-Paul SCHAUS *procuration à Denis RICHARD*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD - Jean-Paul SCHAUS

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT TARIFS D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Vu le projet de convention d'occupation de la voie publique annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Il convient à ce jour de remettre la régie d'occupation de la voie publique à jour pour répondre aux observations de Mme Champagne, Comptable public, du 10 avril 2018. Les observations montrant

des manquements dans l'établissement des tarifs, du fonds de caisse et de la convention d'occupation de la voie publique.

C'est pourquoi le Maire, propose au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur les tarifs de l'occupation de la voie publique en fixant les redevances comme telle :

- Tarifs occupation voie publique de 2 à 8m² : 2,30€ par jour
- Tarifs occupation voie publique de 2 à 8m² avec branchement au compteur électrique communal de 2 à 8 m² : 4,00€ par jour

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs de l'occupation de la voie publique comme énoncé,
- **ADOpte** le projet de convention d'occupation de la voie publique,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à l'occupation de la voie publique,
- **DIT** que les tarifs d'occupation de la voie publique rentreront en vigueur au 11 avril 2018,
- **DIT** que l'ensemble des recettes seront directement collectées par la régie dédiée aux redevances d'occupation de la voie.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE